



Mairie d'Archigny

Réunion du 16 septembre 2011

L'An deux mil onze, le seize septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'ARCHIGNY, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Claude PINNEAU, Maire.

Présents: J-C.PINNEAU, D.CHAUMONT, R.QUÉRÉ, M.CARDINEAUX, J-P NALLET, C.ROUSSEL, T.BOURGUIGNON, Y. ROGER, A.TARTARIN, F.COGNÉ.

Absents avec délégation : G.LEFÈVRE donne pouvoir à R.QUÉRÉ, G.TRICAN donne pouvoir à J-P NALLET.

Absents sans délégation : S.ARRIVÉ, P.CHAUMONT, O.MOULIN.

Secrétaire de séance : T.BOURGUIGNON.

I) – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2011

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 26 août 2011. Aucune remarque n'étant formulé le compte rendu du Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

II) – DELIBERATIONS

DELIBERATION 37 / 2011:

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARCHIGNY SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Par délibération n°9 du conseil communautaire du 4 juillet 2011, la communauté d'agglomération du Pays Châteleraudais a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat pour la période de 2011 à 2016.

Avec l'élaboration de ce second P.L.H., elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 12 communes de l'agglomération. Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements du territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de P.L.H. est le résultat d'une démarche partenariale associant communes membres de l'agglomération, collectivités locales du bassin d'habitat, services de l'Etat, et acteurs locaux de l'habitat.

Avec l'appui du bureau d'études Guy Taïeb Conseil, son élaboration a été validée lors de comités de pilotage qui ont eu lieu les 6 novembre 2009, 3 juin 2010, 25 octobre 2010, 17 janvier 2011, 11 mars 2011. Un travail en ateliers thématiques s'est déroulé le 26 février 2010, lors de la « journée Habitat ».

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de P.L.H. se compose ainsi :

- **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les formes d'habitat,
- **Les orientations stratégiques** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat. Celles-ci se situent sur cinq niveaux :

Axe 1 : Favoriser un renouvellement de la population et rééquilibrer le développement entre la ville centre et les communes périphériques,

Axe 2 : Renforcer significativement l'attractivité du parc existant, public autant que privé,

Axe 3 : Prendre en compte la situation fragile et le caractère âgé de la population,

Axe 4 : Favoriser un développement durable du territoire,

Axe 5 : Piloter, observer, évaluer et communiquer sur la politique de l'habitat.

- **Le programme d'actions**, territorialisé, qui décline les actions à conduire sur la période, dans l'objectif d'améliorer la réponse en logement et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération châtelleraudaise.

Celui-ci se décompose en 10 actions :

1. Maintenir puis accroître le rythme de production de logements, et diversifier la construction,
2. Favoriser le développement de l'accession à la propriété pour les primo-accédants,
3. Mettre en place des actions de requalification du parc privé dégradé,
4. Améliorer la qualité du parc public et favoriser la mixité sociale,
5. Favoriser l'accès au logement et à l'hébergement des jeunes et des ménages à faibles ressources,
6. Etablir un projet d'habitat adapté aux gens du voyage,
7. Développer l'accessibilité et des formes d'habitat adapté aux personnes à mobilité réduite,
8. Encourager un développement économe de l'espace,
9. Développer des outils urbains et fonciers,
10. Mettre en place des outils de gouvernance de la politique de l'habitat.

La déclinaison dans le temps de ce programme implique un montant global de participation de l'agglomération à hauteur de **5,9 millions d'euros**. Elle se fera en deux temps : une première période triennale ancrée sur un contexte socio-économique encore affecté par la crise économique, une seconde phase plus volontariste de relance, où la production de logements attendue sera supérieure.

En ce qui concerne la commune d'Archigny, comme pour toutes les communes de la CAPC, la fixation des objectifs de production de logements a tenu compte de la présence de commerces et services, du nombre de logements locatifs sociaux déjà présents, des enjeux d'habitat définis dans le diagnostic, des orientations du document d'urbanisme en vigueur (ou en cours d'élaboration), de la disponibilité foncière et d'ajustements liés aux données sociodémographiques.

Pour la commune d'Archigny, les objectifs de production sont les suivants :

| Commune d'Archigny | | | |
|---|--|--|-----------------------|
| | 1ère période 2011-2013 (en nombre de logement par an) | 2ème période 2014-2016 (en nombre de logement par an) | TOTAL durée du PLH |
| Production globale de logements neufs | 9 | 10 | 57 |
| Dont production de logements locatifs sociaux | 2 à 3 | 3 | 15 à 18 |

| Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais | | | |
|---|-----|-----|------|
| | | | |
| Production globale de logements neufs | 272 | 351 | 1869 |
| Dont production de logements locatifs sociaux | 91 | 98 | 567 |

En ce qui concerne le financement de la construction ou acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux, pour les trois premières années du P.L.H., le conseil communautaire a arrêté le principe suivant :

- Pour les opérations de construction, l'apport ou le financement du foncier non bâti, viabilisé jusqu'en limite de parcelles, sera à la charge de la commune d'accueil de l'opération qui le cèdera gratuitement au bailleur. La communauté d'agglomération, quand à elle, financera leur construction par une aide au logement.
- Pour les opérations d'acquisition-amélioration d'un bâti existant, celui-ci sera cédé gratuitement au bailleur par la commune ; la communauté d'agglomération financera les travaux de réhabilitation par une aide au logement.

Il a également été décidé d'étendre la dérogation au supplément de loyer de solidarité (S.L.S.) à tout le territoire communautaire. Le but essentiel est de contribuer à préserver la mixité sociale dans le parc HLM, par le maintien dans les lieux des ménages qui seraient tentés de quitter leur logement si le S.L.S. leur était appliqué. L'état du marché qui est en faible tension n'est pas un obstacle à l'accès au logement des ménages défavorisés.

Les visas :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu la délibération n° 9 du conseil communautaire du 4 juillet 2011, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

émet sur le projet de P.L.H. tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais le 4 juillet 2011, un avis

- favorable, assorti des observations suivantes : « le système de quotas est un système de plus en plus contraignant pour les petites communes comme Archigny. Cela correspond également à une perte d'autonomie des collectivités. »

Votes : Pour : 11 Contre : 1 Abstentions : 0

[DELIBERATION 38/2011:](#)

[CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE](#)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance « Aquitaine Poitou-Charentes » (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'Archigny a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune d'Archigny décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 80000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune d'Archigny décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 80000 Euros
- Durée : un an maximum

- Taux d'intérêt applicable Taux fixe à 3.08 %
Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil à terme échu par débit d'office
- Frais de dossier : 0 Euros
- Commission d'engagement : 250 Euros prélevés en une seule fois
- Commission de gestion : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages réalisés, périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.15 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts. Cette commission n'est pas appliquée en cas de taux fixe.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

La commune d'Archigny autorise Monsieur le Maire d'Archigny, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

La commune d'Archigny autorise Monsieur le Maire d'Archigny à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION 39/2011:

PERSONNEL COMMUNAL

PROJET DE CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la réunion de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Vienne du 16 février 2011, un agent peut bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1^{er} septembre 2011.

En effet, cet agent réunit, à partir de cette date, les conditions d'ancienneté nécessaires pour passer d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe et fait parti des agents retenus par la commission.

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit dans le cas présent d'un avancement au sein d'un même cadre d'emploi, celui des adjoints techniques territoriaux.

Monsieur le Maire précise qu'il convient aux membres du Conseil de délibérer sur la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Dans le cas d'une décision favorable, la nomination est possible entre le 1^{er} septembre 2011 et le 1^{er} décembre 2011 et l'agent doit être inscrit au tableau d'avancement dans son futur grade.

Après délibération, le Conseil municipal décide de ne pas créer de poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Votes : Pour : 0 Contre : 12 Abstentions : 0

DELIBERATION 40/2011:

PERSONNEL COMMUNAL

PROJET DE CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la réunion de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Vienne du 12 mai 2011, un agent peut bénéficier d'un avancement de grade à compter du 16 juin 2011.

En effet, il réunit, à partir de cette date, les conditions nécessaires pour passer au grade d'agent de maîtrise et fait parti des agents retenus par la commission.

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit dans le cas présent d'une possibilité d'avancement avec changement de cadre d'emploi. L'agent passerait du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à celui des agents de maîtrise.

Dans ce cas, il n'y a pas d'inscription au tableau d'avancement mais l'agent est inscrit sur une liste d'aptitude à compter du 16 juin 2011, date de prise de l'arrêté préfectoral rendant exécutoire la liste d'aptitude. L'agent est inscrit sur cette liste nationale pour un an et son inscription peut être renouvelée 2 fois par l'agent qui envoie une demande de renouvellement d'inscription par courrier avant la date anniversaire d'inscription soit le 16 juin. Durant cette période, l'agent a la possibilité de trouver un poste dans une autre collectivité si le poste n'est pas créé dans la collectivité.

Monsieur le Maire signale que le poste d'agent de maîtrise correspond au poste occupé par le responsable des ateliers municipaux. Il précise qu'il a déjà informé par courrier les agents se présentant à l'examen professionnel ou au concours d'agent de maîtrise qu'ils ne seraient par conséquent pas recrutés sur la commune en cas de réussite, ce qu'il leur souhaite.

Monsieur le Maire précise qu'il convient aux membres du Conseil de délibérer sur la création d'un poste d'agent de maîtrise. Dans le cas d'une décision favorable, la nomination est possible entre le 16 juin 2011 et le 1^{er} décembre 2011.

Après délibération, le Conseil municipal décide de ne pas créer de poste d'agent de maîtrise.

Votes : Pour : 0 Contre : 12 Abstentions : 0

DELIBERATION 41/2011:

REVENTE REVUE D'HISTOIRE DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que durant le voyage à Freistroff, des habitants d'Archigny ont signalé leur intérêt pour la revue d'histoire du Pays Châtelleraudais n°20 éditée par le Centre Châtelleraudais d'Histoire et d'Archives.

Cette revue traite principalement des migrants dont un chapitre est une étude sur les Mosellans réfugiés dans le Châtelleraudais.

Monsieur le Maire signale qu'afin de répondre à cette demande, il conviendrait de commander des revues afin de les revendre au prix coutant de 14 € conformément à l'alinéa 3 de l'article 3 de la régie « Menues recettes diverses » qui autorise « les encaissements de divers droits liés à des activités, manifestations ou animations organisées par la commune ».

Après délibération, les membres du Conseil décident :

- ✓ D'autoriser l'achat de revues d'histoire du Pays Châtelleraudais n°20 éditée par le Centre Châtelleraudais d'Histoire et d'Archives et leur revente au prix coutant de 14 € dans le cadre de la régie « Menues recettes diverses ».

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

III) –RAPPORTS DIVERS

- Nomination d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a effectué une recherche auprès de l'ensemble des membres du personnel communal pour savoir

quelles étaient les personnes intéressées par l'exercice de la mission d'ACMO. Un agent a signalé son intérêt pour cette fonction : Monsieur Joël Guédon. Il a suivi la formation obligatoire en juin 2011 et Monsieur le Maire a pris un arrêté de nomination le 5 septembre 2011.

Afin d'expliquer le champ d'intervention de l'ACMO, Monsieur le Maire procède à la lecture de cet arrêté ainsi que de la lettre de mission envoyés au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Vienne. Celui-ci est essentiellement d'informer et de conseiller le Maire sur les questions d'hygiène et de sécurité concernant le personnel communal. La lettre de mission précise que l'ACMO n'a pas de rôle hiérarchique ni de contrôle vis-à-vis de ces collègues.

○ Cambriolages sur la commune.

Monsieur le Maire signale que des cambriolages ont eu lieu dans la nuit du 15 au 16 septembre. Le matériel volé est essentiellement de l'outillage. Monsieur le Maire a porté plainte pour le vol concernant la commune et encourage les autres personnes visitées à faire de même. Il rappelle que pour des raisons pratiques les vols ont essentiellement lieu pendant les périodes de pleine lune.

○ Remise en état de la voirie communale impactée par le parc éolien.

Monsieur le Maire signale que deux courriers ont été envoyés courant 2010 pour demander à la société d'aménagement des fermes éoliennes sur Saint Pierre de Malle de remettre en état la voirie communale endommagée par le passage des éléments constitutifs des éoliennes. Une réponse est donnée le 7 septembre 2011 pour signaler que la remise en état a été effectuée en juin 2011.

○ Réunion sur les Transports de l'Agglomération Châtelleraudaise (TAC).

Madame Roussel informe les membres du Conseil municipal de sa participation à la réunion du 13 septembre organisée au collège de Vouneuil par les TAC sur la mise en place d'un règlement intérieur des transports scolaires.

Celui-ci a été élaboré afin d'informer les parents des éventuels soucis de sécurité dans les cars. Il prévoit un régime de sanctions en cas de manquement aux obligations des usagers. Les lignes servant au transport scolaire sont des lignes ouvertes à tous. Les élèves doivent donc présenter leur carte de transport. Dans le cas d'un oubli et afin de ne pas avoir à régler une amende de 44 €, il est préférable que l'enfant dispose de la somme nécessaire pour acheter un billet. En effet, il n'y a pas de chauffeurs affectés spécifiquement sur ces lignes et ceux-ci peuvent changer pour diverses raisons.

En cas de problèmes, les parents doivent contacter les TAC (directement concernés) avant d'éventuellement prévenir le collège.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h35.